

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 56 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit que le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement qui établit à cette fin, sauf en ce qui concerne le directeur général, leur classification, leur échelle de traitement et les autres conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit notamment que les décrets de nomination des directeurs généraux adjoints déterminent en outre les conditions d'embauche qui leur sont applicables;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec recommande que messieurs Jean Audette et François Charpentier, inspecteurs-chefs de la Sûreté du Québec, soient nommés directeurs généraux adjoints;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE messieurs Jean Audette et François Charpentier, inspecteurs-chefs de la Sûreté du Québec, soient nommés directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec au traitement annuel de 140 366 \$ à compter du 15 janvier 2009;

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de messieurs Jean Audette et François Charpentier comme directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec soient celles prévues au Règlement concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec adopté par le décret numéro 323-2008 du 9 avril 2008, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de messieurs Jean Audette et François Charpentier comme directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51085

Gouvernement du Québec

Décret 24-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT messieurs Steven Chabot et Régis Falardeau, directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE messieurs Steven Chabot et Régis Falardeau ont été nommés directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec par le décret numéro 1046-2003 du 1^{er} octobre 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1046-2003 du 1^{er} octobre 2003;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le décret numéro 1046-2003 du 1^{er} octobre 2003 concernant la nomination de directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec soit modifié par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par les suivants :

« QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de messieurs Steven Chabot et Régis Falardeau comme directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec soient celles prévues au Règlement concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec adopté par le décret numéro 323-2008 du 9 avril 2008, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de messieurs Steven Chabot et Régis Falardeau comme directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$; »

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51086

Gouvernement du Québec

Décret 25-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o de l'article 15 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, c. 135), la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, un siège vacant au Conseil est pourvu en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer mais seulement pour la durée non écoulée de son mandat ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1085-2006 du 29 novembre 2006, monsieur Yvon Savaria était nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour un mandat prenant fin le 28 novembre 2010, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Isabelle Courville, présidente, Hydro-Québec TransÉnergie, soit nommée, à compter des présentes, membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour un mandat prenant fin le 28 novembre 2010, en remplacement de monsieur Yvon Savaria.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51087

Gouvernement du Québec

Décret 26-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., c. I-13.1.1) crée l'Institut national de santé publique du Québec ;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5) ;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance du secteur de l'éducation, nommées par le gouvernement, après consultation de ce secteur par le ministre ;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi énonce que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Institut, est d'au plus quatre ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit notamment au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 923-2003 du 3 septembre 2003, mesdames Diane Berthelette et Nicole Dallaire ainsi que monsieur Nicolas Steinmetz ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 572-2005 du 15 juin 2005, madame Denise Bélanger a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 572-2005 du 15 juin 2005, madame Lise Verreault a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 572-2005 du 15 juin 2005, monsieur Réal Lacombe a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Réal Lacombe, directeur de santé publique et des affaires médicales, Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :